



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CBDDH

DECLARATION DE LA COALITION BURUNDAISE DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME « CBDDH » A L'OCCASION DE LA 10^{ème} COMMEMORATION DE L'ASSASSINAT DE ERNEST MANIRUMVA, VICE PRESIDENT DE L'OLUCOME

**Une décennie de déni de justice pour un homme qui a sacrifié sa vie en défendant
les droits humains.**

A l'occasion de la 10^{ème} commémoration de l'assassinat de Monsieur Ernest MANIRUMVA, Vice-président de l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques « OLUCOME », survenu le 09/04/2009, la Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme « CBDDH », exprime sa profonde tristesse en mémoire de ce Défenseur des droits humains.

La coalition déplore que, malgré les enquêtes menées depuis 10 ans par les trois commissions mises en place par le Ministère de la justice et le FBI américain, la justice burundaise s'est refusée d'instruire le dossier pour que la vérité soit connue dans cette affaire. Seule la Chambre Criminelle de la Cour d'Appel de Bujumbura a rendu l'arrêt du 26 janvier 2011, déclarant son incompétence pour connaître l'ensemble du dossier en raison de la personnalité des prévenus dont les faits reprochés ne sont pas liés à l'assassinat d'Ernest. Les juges de la Cour d'Appel de Bujumbura ayant rendu l'arrêt RPCA 402 en date du 25/01/2013 ont rejeté la demande de la partie civile visant à procéder à toutes les vérifications proposées par le FBI et la troisième commission d'enquête nommée par le procureur, ce qui prouve le refus d'instruire le dossier et le choix de se fier aux instructions du Ministère public.

Depuis le 11/6/2013, les parties civiles composées de l'OLUCOME et la famille Manirumva ont introduit une requête de pourvoi en cassation contre l'arrêt RPCA 402 mais jusqu' à ce jour, la chambre de cassation de la cour suprême n'a pas encore instruit le pourvoi.

La coalition condamne les vices de procédure qui ont émaillé ce dossier dont le gel du dossier par la chambre de cassation de la Cour suprême et les tentatives ratées de le fixer en audience publique en cachette sous de fausses qualifications comme une affaire civile ou commerciale sans l'instruire.

La CBDDH dénonce les menaces que le gouvernement du Burundi fait peser sur les Organisations et leurs responsables engagés dans la Campagne « **Justice pour Ernest Manirumva** » car c'est leur droit légitime de décourager l'impunité.

La CBDDH réclame un véritable procès qui garantit une bonne préparation des audiences, un débat équitable pour la partie civile et une présence de toutes les parties concernées et demande à la Cour Suprême ce qui suit :

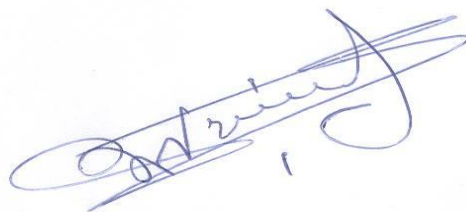
1. Rouvrir le dossier MANIRUMVA afin d'exploiter les éléments du rapport contenant déjà des pistes pour la recherche de la vérité tel que recommandé par la troisième commission qui réclamait :

- L'audition et la confrontation des officiers de la police comme David NIKIZA, qui était chargé de la police de la sécurité intérieure au moment du crime et BISAGANYA Albert ;
- L'Obtention de certains relevés téléphoniques comme ceux du commissaire NIKIZA David et d'Adolphe NSHIMIRIMANA ;
- Obtenir les résultats d'ADN particulièrement ceux de Monsieur Albert SIBOMANA, Egide MUSABIMANA et Célestin NTIMPIRANGEZA ;
- Exploiter les échantillons d'ADN prélevés sur les lieux du crime et sur les véhicules suspects ;
- Déterminer la relation entre la mort du capitaine Pacifique NDIKURIYO et celle d'Ernest MANIRUMVA.

2. Tenir en compte les éléments de témoignage de Monsieur Gilbert HAVYARIMANA.

La CBDDH réitère sa sympathie et sa solidarité avec la famille de feu Ernest MANIRUMVA ainsi que son organisation l'OLUCOME et encourage les défenseurs des droits de l'homme dans la poursuite de leur combat pour la dignité, les droits humains et la justice.

Fait à BUJUMBURA, le 09/04/2019
Pour la CBDDH



Vital NSHIMIRIMANA

Président